

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**  
**RUE JEAN MOULIN**  
**(ENTRE L'AVENUE SAUVAGE ET L'AVENUE DES SCIENCES)**  
**TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT**

DST-CD/SF  
n° ST2024-ARR.323  
Ville de Montfermeil

**LE MAIRE DE MONTFERMEIL**

**Vu** les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article R.417.10 du Code de la route,  
**Vu** la demande formulée par l'entreprise **France TRAVAUX**, en date du 02 décembre 2024,  
**Considérant** que la ville de Montfermeil autorise les travaux sur le réseau d'assainissement, dans le cadre du remplacement des branchements d'assainissement demandés par l'entreprise susnommée, rue Jean Moulin (entre l'avenue Sauvage et l'avenue des Sciences),  
**Considérant** qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation, rue Jean Moulin (entre l'avenue Sauvage et l'avenue des Sciences), pour lesdits travaux effectués par l'entreprise :

**France TRAVAUX – 13 - 13bis, rue du Bois Cerdon – 94460 VALENTON**  
**Tél : 01.56.32.91.40**

**Pour le compte du :**

**Conseil Départemental de la Seine–Saint–Denis, Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA), Service de l'Exploitation et de l'Entretien des Réseaux (SEER) – Hôtel du Département – 93006 BOBIGNY Cedex**

**Considérant** qu'il convient en conséquence de réglementer,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1**

**A partir du lundi 06 janvier 2025 jusqu'au jeudi 26 juin 2025 inclus**, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules de l'entreprise, rue Jean Moulin (entre l'avenue Sauvage et l'avenue des Sciences), des deux côtés de la voie, à l'avancement des travaux.

**ARTICLE 2**

**À partir du lundi 06 janvier 2025 jusqu'au jeudi 26 juin 2025 inclus**, la circulation, rue Jean Moulin (entre l'avenue Sauvage et l'avenue des Sciences), sera interdite sauf aux véhicules de l'entreprise et de secours de 7h30 à 16h30, protégée par une signalisation réglementaire. En dehors de cette tranche horaire, la circulation sera autorisée uniquement aux riverains. Un pont lourd sera engravé ou spitté au niveau de la tranchée.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/heure au droit des travaux.

La déviation se fera par l'avenue Chevreul et l'avenue des Sciences.

**ARTICLE 3**

À partir du lundi 06 janvier 2025 jusqu'au jeudi 26 juin 2025 inclus, à l'intersection de l'avenue Sauvage avec l'avenue des Sciences, une présignalisation de type C13a, « RUE BARREE à 200 m sauf riverains » sera installée. La circulation à double sens sera autorisée avenue Sauvage, uniquement aux riverains.

Rue Jean Moulin, à l'intersection avec l'avenue Chevreul, une présignalisation « RUE BARREE à 50 m sauf riverains » sera installée. Et à l'intersection avec l'avenue Sauvage, une présignalisation « RUE BARREE sauf riverains » sera également installée.

**ARTICLE 4**

À partir du lundi 06 janvier 2025 jusqu'au jeudi 26 juin 2025 inclus, le cheminement piéton, protégé et sécurisé par une signalisation réglementaire, sera dévié ponctuellement côté opposé aux travaux.

**ARTICLE 5**

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**ARTICLE 6**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

**ARTICLE 8**

Le présent arrêté est transmis à la Directrice Générale des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, à la Directrice des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 16 décembre 2024.



POUR AMPLIATION  
Pour le Maire, par délégation,  
L'Adjoint au Maire,  
**Mohamed DAHMOUNI**

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Publié - Notifié le 30 DEC. 2024  
Montfermeil, le 30 DEC. 2024  
Pour le Maire, par délégation,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.